

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025

Observation au compte rendu de la réunion du 16 décembre 2024 : néant

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2025

En application des décrets sur l'emploi des Collectivités Locales, il avait été demandé aux associations désireuses de recevoir une subvention pour l'année, de fournir à l'autorité mandante une copie certifiée conforme de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les différents justificatifs et documents faisant apparaître les résultats de leur exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de la reconduction des subventions versées en 2024, adopte les propositions ou vote les subventions suivantes :

	Subvention versée en 2024	Subvention accordée pour 2025	
Demandes locales			
<i>UNC AFN</i>	200,00 €	200,00 €	
<i>AMCVV</i>	150,00 €	150,00 €	
<i>Chasse - La Vouvantaise</i>	300,00 €	300,00 €	dont 150 € pour la lutte des corvidés
<i>Comité du souvenir</i>	150,00 €	Pas de demande en 2025	
<i>Moto Club "les Brocs"</i>	150,00 €	Pas de demande en 2025	
<i>Amicale Laique</i>	400,00 €	400,00 €	
<i>Amicale donneurs de sang</i>	131,00 €	151,00 €	
<i>CAVUSG</i>	750,00 €	750,00 €	
<i>Les Volants Vouvantais</i>	150,00	150,00 €	
<i>Amicale Sapeurs-Pompiers</i>	150,00 €	150,00 €	
<i>Chouettes Histoires</i>	150,00 €	150,00 €	
<i>Opportunité</i>	150,00 €	150,00 €	
<i>Valorisation Du Patrimoine</i>		150,00 €	Nouvelle association
<i>Association Animation Maison d'Accueil</i>	150,00 €	150,00 €	
TOTAL		2 851,00 €	

Demandes extérieures			
<i>ADAR</i>	150,00 €	150,00 €	
<i>ADT 44</i>	150,00 €	150,00 €	
<i>AMF</i>	257,74 €	257,74 €	Adhésion annuelle
<i>AMR 44</i>	110,00 €	110,00 €	Cotisation Annuelle
<i>CAUE - Adhésion</i>	144,00 €	144,00 €	Adhésion annuelle
<i>Les Restos du Cœur</i>	100,00 €	100,00 €	
<i>ADAPEI</i>	100,00 €	100,00 €	
<i>Association Notre Dame du Don (ancien nom : Maintien à Domicile)</i>	100,00 €	100,00 €	

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025

Conseil Départemental - FSL	70.00 €	70,00 €	
Office Intercommunale des sports (OIS)	487.00 €	487.00 €	0.50 €/habitant
Conseil Départemental - Animation Sportive	692.30 €	692.30 €	
Voie de la Liberté	150.00 €	150.00 €	Adhésion annuelle
TOTAL		2 511.04 €	
GLOBAL		5 362.04 €	

Le conseil municipal demande que les associations vouvantaises précisent le nombre d'adhérents global en distinguant les membres de la commune et hors commune. A voir lors du dépôt des dossiers en 2026.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE DES ROCHETTES – ANNEE 2024

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année une participation aux frais de fonctionnement, des classes des écoles publiques, est demandée aux communes qui ne disposent pas d'école publique ainsi qu'à la Commune du Petit Auverné (*Regroupement Pédagogique avec la commune*).

C'est pourquoi, il convient de calculer le coût d'un élève de l'école publique des Rochettes.

En effet, ce coût constitue la base de remboursement des frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique et, il servira également à déterminer le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée. Dans le calcul de ce plafond, il conviendra de prendre en compte également les frais de fonctionnement de l'école publique du Petit Auverné, du fait du regroupement pédagogique des écoles publiques.

Le coût d'un élève pour l'année 2024 s'élève à 940.29 € au niveau de l'école publique de la Commune de St Julien de Vouvantes.

Il a fortement augmenté par rapport au coût de l'année 2023 (768.04 €/élève, soit + de 22%), en raison de la baisse importante des effectifs, engendrant aussi la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2024.

Le conseil municipal en prend note et accepte ces dispositions.

CONTRAT D'ASSOCIATION Avenant n°16 – Versement pour l'Année 2025

En application de l'article 12 du Contrat d'association conclu le 21 novembre 2006, la commune de Saint Julien de Vouvantes assure la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret N°60-389 pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint Julien de Vouvantes, et scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée Saint Michel.

Après présentation du bilan des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique des Rochettes de Saint Julien de Vouvantes (940.29 €/élève) et des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique du Petit Auverné (386.58 €/élève), au titre de l'année 2024, (« Regroupement pédagogique ») faisant apparaître un montant de 663.44 € par élève, **le forfait communal**, au titre de l'année 2023, est fixé à **664 € par élève** selon les critères définis dans la Convention conclue le 21 novembre 2006 entre la Commune de St Julien de Vouvantes et l'Ecole Privée St Michel.

Le Versement est échelonné en trois fois : soit 221 € / élève pour les deux premiers versements et 222 € / élève pour le solde.

L'avenant n°16 reprendra l'ensemble de ces éléments et sera signé par les différentes parties : Mr le maire, représentant de la Commune, la présidente de L'OGEC et le chef d'établissement.

LOCATION STUDIO

Le Département de la Mayenne a signé depuis le 3 octobre 2023 un contrat de location pour le studio situé 39 rue de la libération au profit d'un jeune confié à la Direction de la protection de l'enfance.

Le contrat du jeune confié étant arrivé à son terme, le Département demande la résiliation du bail de ce logement au 31 mars 2025, après avoir respecté le préavis de 3 mois.

Le conseil approuve cette résiliation.

Un état des lieux de sortie sera programmé prochainement.

CONTRAT RGPD 2025-2026

Le contrat de Prestations de services relative à la mission de délégué à la protection des données personnelles, qui avait été annualisée entre les 26 communes arrive à échéance.

Il convient de prévoir son renouvellement.

Le projet de contrat proposé par la société SMA NETAGIS pour l'année 2025-2026 est présenté aux élus. Il est identique au précédent (année 2023-2024).

Le coût de la redevance annuelle a seulement été réactualisée suivant l'indice Syntec.

Après discussion et compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité présente le renouvellement du contrat RGPD 2025-2026, et autorise Mr le maire à signer les documents en lien avec ce dossier.

CHEMIN PIETONNIER ETANG AU-DELA L'EAU : inscription au PDIPR

Le chemin piétonnier situé à l'étang Au-delà l'Eau est un itinéraire de randonnée accessible par tous les publics, et peut être inscrit au PDIPR « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » (PDIPR).

Pour demander son inscription, un nom doit lui être attribué.

Les élus après discussion et concertation, ont choisi de le nommer : « **Chemin du Bois du Don** ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription de l'itinéraire « Chemin du Bois du Don » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, dans les Circuit accessibles pour tous.

Un circuit accessible à tous est un circuit accessible pour les personnes en situation de handicap, accompagnées.

Cet itinéraire s'étend autour de l'étang de Saint Julien de Vouvantes

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire a été conçu afin de proposer une offre adaptée aux personnes à mobilité réduite par l'intermédiaire du Département, du comité départemental handisport de Loire-Atlantique et du service tourisme de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Il répond au cahier des charges spécifique proposé dans le cadre du PDIPR.,

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour l'inscription de l'itinéraire au PDIPR en catégorie « circuit accessible pour tous » à échelle du département de la Loire Atlantique, et de l'intercommunalité.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, l'itinéraire fait l'objet d'une veille tous les deux ans et donne lieu, si nécessaire, à la transmission d'un compte-rendu technique au(x) maitre(s) d'ouvrage. Ce dernier contient des préconisations à prendre en compte pour garantir la pérennité de l'accessibilité de l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil départemental l'inscription de l'itinéraire: « **Chemin du Bois du Don** » au PDIPR dans le cadre des circuits accessibles à tous,
- Sollicite le Département pour une subvention d'entretien et d'aménagement complémentaire,
- S'engager à entretenir et à effectuer les aménagements nécessaires au cheminement des personnes en situation de handicap,
- S'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir à l'année,
- S'engage à inscrire l'itinéraire dans le PLU.

CCCD – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- ✓ d'autoriser M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALECO- AVENANT RGPD

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu un pacte d'actionnaire avec VALECO en date du 3 aout 2023 relatif à la société de projet PE DES POMMERAIES.

Dans le cadre de ce partenariat, une clause sur le traitement des données à caractère personnel doit être ajoutée.

La lettre -avenant proposée par VALECO est présentée aux élus afin de modifier ledit pacte.

Après discussion, le conseil approuve cette proposition et autorise Mr Le maire à signer les documents nécessaires en lien avec ce dossier.

EMPLACEMENT POUR AFFICHAGES LIBRES

Mr le maire informe les élus que « chaque commune doit avoir un ou des emplacements nécessaires pour l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif » (code de l'environnement- article L581-13 du 14 novembre 2004).

En vue d'assurer la liberté d'opinion ou de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune.

Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de commune doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

Compte tenu de ce qui précède, les communes de moins de 2000 habitants doivent disposer d'un lieu d'affichage avec une surface de 4m².

Après discussion, le conseil municipal prend acte de cette obligation et demande un délai de réflexion pour y répondre afin de déterminer le lieu correspondant à ces critères.

COMMISSIONS

Bâtiments :

- **Complexe « salle des sports-culturelle- aps »** : Un nettoyage approfondi de l'ensemble du bâtiment est nécessaire et doit être réalisé très prochainement par l'entreprise Agypro. Cette prestation sera faite une fois par an et avant les vœux de la municipalité.
Le nettoyage des vitres sera réalisé chaque année : avant les vœux, au mois de mai et en septembre.
- **Garage Ex-Pucel** : dangereux- Mise en sécurité demandé. Le couvreur doit intervenir pour boucher la fuite.
- **Restaurant scolaire** :
 - o pose de la paroi au niveau des sanitaire, comme prévu dans le marché.
 - o Problème d'odeur partiellement résolu, de moins en moins fréquent. Mais encore présent.

Voirie :

- **Réglementation de la circulation** : « Rue de la libération » : pour des raisons de sécurité, un arrêté permanent a été pris interdisant le stationnement des véhicules du 2 au 18 rue de la libération.
- **Sécurisation « Rue du Champ de Foire »** : suite aux intempéries, le mur de soutènement risque de s'écrouler. L'accès sera interdit aux véhicules sur une partie de la voie (du 6 au 12), seul le passage des piétons sera autorisé.

Téléthon 2025 : Mme HALLET, 1^{er} Adjointe, informe que Monsieur Damien FOURRIER assurera le suivi et démarches au niveau du téléthon à compter de cette année, secondé de Rémy LECOQ, en tant que trésorier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Permis exclusif de recherche BELENOS** : demande d'audience lundi 31 mars à 19 h (à confirmer)
- ✓ **EPSYLEN** : demande soutien à la psychiatrie approuvée par l'ensemble du conseil municipal
- ✓ **Intervention archiviste du CDG44** : courant avril 2025
- ✓ **Association Valorisation du Patrimoine** : le conseil municipal demande des explications complémentaires à l'association concernant leur demande d'expositions photos dans la salle culturelle.
- ✓ **Subventions Département** : les élus sont informés que le département refuse toute les nouvelles demandes de subvention « soutien aux territoires 2020-2026 » pour l'année 2025. Ce qui induit que la demande pour les travaux d'aménagement de la Rue Rolieu est rejetée (montant sollicité : 85 045.80 €).

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025

- ✓ **Projet « Antenne Relais »** : le conseil accepte la proposition d'AXIANS, mandaté par BOUYGUES, concernant le projet d'installation d'un relais sur la commune. C'est un accord de principe, permettant à BOUYGES TELECOM d'effectuer les études en vue de voir la faisabilité technique du projet d'implantation de station radioélectrique.
- ✓ **Cirque Gervais** : demande pour semaine 15 (2 jours) acceptée par le conseil municipal, au stade de football l'Evin.
- ✓ **Distributeur Pizza** : Suite à une demande d'installation d'un distributeur de Pizza sur la commune, le conseil municipal en prend note et demande une consultation des commerçants avant de prendre une décision définitive.
- ✓ **Achat local pour pizzeria** : la commune ne peut pas répondre favorablement à cette demande, ne disposant pas de local disponible à vendre.
- ✓ **Journée Citoyenne** : le 22 mars 2025
- ✓ **Concours de pêche à la truite** : le 5 avril 2025

Prochaine réunion de Conseil Municipal :
Lundi 3 mars 2025